



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2014 / 5441

**instituant la commission de propagande
et fixant les date et heure limites de dépôt des documents de propagande électorale
pour l'élection des représentants au Parlement européen
du 25 mai 2014**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles R. 31 à R. 39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations effectuées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu les désignations effectuées par la Directrice Opérationnelle Territoriale Courrier du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 7 juillet 1977 précitée, une commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande est instituée pour le département du Val de Marne.

Article 2.- En application des dispositions de l'article R.32 du code électoral, la composition de cette commission est fixée comme suit :

Président :

M. Guy LECUYER, 1er vice-président adjoint, suppléé en cas d'absence par Mme Jacqueline LESBROS, vice-présidente chargée du secrétariat général

Membres :

M. Patrick TERSIGNI, Directeur Industriel, suppléé en cas d'absence par M. Gilbert WERNERT, Contrôleur Opérationnel Sûreté,

M. Philippe MOËLO, Directeur des relations avec les collectivités territoriales, suppléé en cas d'absence par M. Michel DUPUY, chef du bureau des élections et des associations.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Olivia GALLET-CLÉRICE, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Article 3.- La commission ainsi constituée sera installée le **lundi 12 mai 2014** et se réunira le **mardi 13 mai 2014 à 16h00** dans les locaux de la société de routage Koba Global Services sise route de Neuilly sous Clermont à Rantigny (60290)

Article 4. - Les bulletins de vote (1 749 100 exemplaires) et les circulaires (834 000) devront être déposés auprès de la société de routage précitée.

Article 5.- La date limite de dépôt des bulletins de vote et des circulaires est fixée au **mardi 13 mai 2014 à 18 heures au plus tard.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seront remis postérieurement aux date et heure mentionnées ci-dessus.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 MAI 2014

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau



Michel DUPUY

Pour le Préfet et par délégation.
le Secrétaire Général,



Christian ROCK